

LYCEE RENE PERRIN
Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Identité :

Lycée René Perrin
41 rue René Perrin
73400 UGINE
Tel : 04.79.37.30.55 fax : 04.79.37.57.78
Email : intendance.0730043A@ac-grenoble.fr

Ordonnateur : Monsieur Luc DECOURRIERE, proviseur

Date limite de réception des offres : mardi 7 janvier 2020 à 12h00

Article 1 - Objet du marché

Prestation de transport en bus pour des sorties scolaires d'une journée - année 2020

La consultation porte sur les prestations suivantes : sorties scolaires d'une journée maximum au départ du lycée et retour au lycée, à destination de :

1. ALLONDAZ – forêt du Tal
2. AIME
3. ALBERTVILLE
4. ANNECY
5. ANGON
6. ARECHES
7. BEAUFORT
8. CHAMBERY
9. COL DE TAMIE
10. COURCHEVEL
11. CORMET DE ROSELEND
12. GREY MALVILLE
13. FAVERGES
14. FRONTENEX
15. GENEVE
16. GRENOBLE – SAINT MARTIN D'HERES
17. GILLY SUR ISERE
18. LA BATHIE
19. LA PLAGNE
20. LE BOURGET DU LAC
21. LES CHAPIEUX
22. LES SAISIES
23. LES MENUIRES
24. LYON
25. LYON/SAINT EXUPERY
26. MERIBEL
27. MOUTIERS
28. NAVES
29. PEISEY NANCROIX
30. PONTAMAFREY
31. PRALOGNAN LA VANOISE
32. ROSELEND (LAC)
33. SEYTHENEX
34. TOURS EN SAVOIE

Chaque destination constitue un lot.

Article 2 - période :

Le marché est valable pour la période du 08/01/2020 au 31/12/2020

Article 3- forme :

La présente consultation est un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du nouveau code des marchés 2006.

Article 4- Allotissement :

Chaque destination précisée dans l'article 1 constitue un lot.

Article 5 - Documents contractuels

- Acte d'engagement
- CCAP

Article 6- critères de choix

1. Le prix : 50%
2. La qualité des services associés : 50%

Article 7 - modalités de commande et de fourniture de la prestation

1. La réservation du (ou des bus) sera faite dès l'organisation de la sortie, au minimum une semaine avant celle-ci.
2. L'établissement ne s'engage pour aucun nombre minimum ni maximum de trajets pour l'année 2020.
3. Assurance : le titulaire justifie d'une assurance tous risques auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages, aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation, sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise.
4. Qualité de la prestation : les véhicules devront répondre à une prestation de qualité « confort » au minimum, selon les normes définies par la profession. Le candidat doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de conduite, de facturation et des conditions et prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre les descriptifs de prestations et les prestations livrées. L'EPL se réserve le droit de réclamer tout document utile administratif ou technique (véhicule, permis de conduire) attestant de la qualité de la prestation fournie.

Article 8- normes et réglementation applicable

Les candidats seront ou feront appel à des prestataires de transports légalement enregistrés pour le transport national ou international de personnes et disposant d'un certificat de capacité professionnelle en cour de validité.

Les prestations, objet du présent marché, satisfont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier les dispositions relatives aux transports scolaires, à savoir :

- Circulaires interministérielle n°76-260 du 20 août 1976, n°79-186 du 12 juin 1976, n° 81-46 et 81-252 du 9 juillet 1981, du ministre de l'Intérieur du 2 janvier 1996 concernant le déplacement des élèves, voyages et sorties collectives ;
- Circulaires n°76-353 du 19 octobre 1976, n°78-378 du 8 novembre 1978, n°88-147 du 22 juin 1988, n°89-122 du 23 mai 1989 et n°91-221 du 1^{er} août 1991 relatives aux échanges de classes ;
- Décret n°73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ;
- Décret n°84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre organisateurs de transports scolaires et transporteurs ;
- Décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux échanges de classes ;
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique en son article 11 et 34 et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des enseignants ;
- Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et décret d'application du 16 août 1985 ;

- Loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n°94-460 du 15 juin 1994 relatifs à la vente de voyages et de séjours.

Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait l'application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc.

Article 9- facturation – paiement

1. Les prix sont fermes et non révisables jusqu'au 31/12/2020. Les prix étant établis de manière forfaitaire, ils doivent tenir compte de l'ensemble des contraintes inhérentes à la sortie.
2. En cas de variation exceptionnelle des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation du coût des transports, la renégociation du prix pour chaque bon de commande se fera sur demande du titulaire. Au vu des justifications fournies par le titulaire, l'établissement accepte ou refuse, de manière discrétionnaire et sans préjudice pour la suite du contrat, la variation proposée par le titulaire.
3. Les factures seront envoyées en 2 exemplaires et porteront les mentions réglementaires.
4. Le paiement s'effectuera aux conditions prévues par le code des marchés (30 jours pour les E.P.L.E.).

Article 10- litiges – pénalités

1. Tout litige cherchera solution dans un accord amiable. A défaut, seul le tribunal administratif de Grenoble est compétent.
2. Les prestations non conformes seront sanctionnées par des pénalités dont le montant sera égal au montant des prestations absentes ou non conformes.

Article 11- contenu des offres

- Les candidats feront leur proposition de prix pour chaque trajet, avec prix unique quelque soit la capacité du bus pour la période allant du 9 janvier au 31 décembre 2020.
- Les candidats préciseront les capacités de leurs bus.
- Les candidats pourront proposer en variante un prix à la ½ journée pour les localités proches
- Pour les sorties théâtre à Albertville en soirée, le prix sera le même que le prix de la ½ journée.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a) L'offre du candidat
- b) Un acte d'engagement sur lequel l'offre sera établie
- c) Le CCAP signé
- d) La déclaration du candidat contenant les éléments de capacité professionnelle, technique et financière (chiffre d'affaire, moyens, références, qualification professionnelle et certificat qualité, effectifs...) (DC5)
- e) Le certificat de qualité professionnelle
- f) Une attestation d'assurances garantissant les dommages aux personnes et biens transportés
- g) Conformément aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics :
 - 1- Une attestation sur l'honneur relative au travail clandestin et à la sous-traitance (voir document joint).
 - 2- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - 3- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir (voir document joint).
 - 4- L'état annuel des certificats fiscaux et sociaux délivré par le Trésorier Payeur Général ou à défaut une attestation sur l'honneur qui ne dispense pas le candidat retenu d'avoir à fournir obligatoirement ces certificats avant que la notification du marché puisse être effectuée (voir document joint).
 - 5- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail (voir document joint).
- h) Un RIB

Pour tous les documents, la signature du candidat doit être manuscrite et originale et doit émaner d'une personne habilitée à représenter le candidat.

Article 12- conditions d'envoi et de soumission des offres

Les offres seront transmises au choix :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
- par remise au lycée contre récépissé

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Lycée René Perrin
A l'attention de Madame COR-DELORME
41 rue René Perrin
73400 UGINE

- Sous forme dématérialisée sur le site de l'AJI.

Lien : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/96519/show>

Article 13- jugement des propositions

Le lycée examinera les offres en fonction des critères de l'article 6 :

- Prix : 50%
- Qualités des services associés : 50%

Le choix de la société de transport attributaire se fera pour chaque destination (voir article 1 – Objet du marché)

Les candidats seront informés du résultat de l'appel d'offres par courrier (ou mail).

Article 14- le présent C.C.A.P. sera retourné signé au lycée René Perrin.

Le pouvoir adjudicataire
Le proviseur,

Luc DECOURRIERE

Le candidat
(représentant habilité à signer le marché)
Lu et approuvé le

Cachet et signature